



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1221146

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et La Compagnie OURAGANE, sise au 20 rue des Bourdonnais – 91430 IGNY, représentée par Madame DECROISSETTE, Présidente.

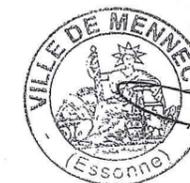
Article 2 : Ateliers chorégraphiques aura lieu à l'Ecole de musique et danse au Parc de Villeroy – 91540 MENNECY les Mardi 07, Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2011 de 09h00 à 10h00 et de 10h00 à 11h00 (soit 3h x 2 = 6h), à destination de 2 groupes d'assistantes maternelles du RAM de Mennecey, accompagnées des enfants dont elles d'occupent. Elle sera réalisée pour un montant total de 574,08 € (cinq cent soixante quatorze euros et huit centimes) TTC dont 94,08 € (quatre vingt quatorze euros et huit centimes) TVA de 19,6% .

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 02 Mai 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



DEC 124 11 47

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat de location d'un véhicule, ci-annexé, entre la ville de Mennechy et le GRAND GARAGE FERAY sis, 46 avenue du 8 mai 1945 à CORBEIL-ESSONNES.

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 60 mois.

Article 3 : Le montant de cette prestation est de seize mille huit cent dix euros et quatre vingt centimes toutes taxes comprises (16 810,8 €uros TTC), soit deux cent quatre vingt euros et dix huit centimes toutes taxes comprises / mois (280.18 €uros TTC / mois).

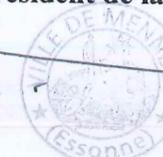
Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 4 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 124 11 48

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 23 mars 2008 et du 04 juillet 2008 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association Club Apiculture du Foyer Socio-éducatif du Lycée Marie Laurencin, représentée par Monsieur MARTIN et Madame WUILLAI Karène.

Article 2 : Mis à disposition de l'Association à titre gratuit d'une parcelle de terrain de 200 m2 située au sein du cimetière de l'aqueduc, rue Paul Cézanne, 91540 Mennecey : ayant pour objet de recevoir 3 ruches au plus, en fonction du développement du projet.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 Mai 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1241149

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l' APPL – La Maison des Sauveteurs, sise au 34 avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS, représentée par Mélanie VERET, Directrice.

Article 2 : Stage de BSB (Brevet de Surveillant de Baignade) avec PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1), à destination de Monsieur HOUBLOUP Nicolas. Elle sera réalisée pour un montant total de 360,00 € TTC (Trois cent soixante euros TTC)

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 Mai 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1241150

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l' APPL - La Maison des Sauveteurs, sise au 34 avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS, représentée par Mélanie VERET, Directrice.

Article 2 : Stage de BSB (Brevet de Surveillant de Baignade), à destination de Monsieur SISSOKO Sounkarou. Elle sera réalisée pour un montant total de 270,00 € TTC (Deux cent soixante dix euros TTC)

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 Mai 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 101.11.38

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les calicots pour la ville de MenneCY,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.01-62, relatif aux calicots pour la ville de MenneCY à la société ARIA REPRO sise 35 rue des sources 77 176 Savigny Le Temple, représentée par Monsieur Robert THUIS, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adapté, à bons de commande, est établi sans minimum ni maximum sur la base du bordereau unitaire ci-annexé, avec une estimation annuelle de 100 pièces commandées à 22,50 euros l'unité HT (vingt deux euros cinquante l'unité HT), soit 25,71 euros TTC (vingt cinq euros et soixante et onze centimes TTC l'unité).

La durée du marché est de 12 mois ; renouvelable de manière expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 9 - MAI 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1er Vice Président de la CCVE.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

DEC 119.11.45

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la **couverture du gymnase Violette** de la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le Marché A Procédure Adaptée 2011.03-64, pour le remplacement de la couverture du gymnase Violette de la ville de Mennechy à la société 2Ci Caspar Confection sise ZI 1 rue de la Gare 67120 DUPPIGHEIM représentée par Monsieur COUE Philippe, en sa qualité de responsable d'agence.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 62 090,00 euros HT (soixante deux mille zéro quatre vingt dix euros HT) soit 74 259,64 euros TTC (soixante quatorze mille deux cent cinquante neuf euros et soixante quatre centimes).

La durée du marché se confond avec l'exécution de la prestation (18 jours).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 9 - MAI 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1291151

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l' IFAC 94, sise au 53 rue du R.P. Christian Gilbert 92600 – ASNIERES SUR SEINE, représentée par Christian DIEUDONNE, Responsable du secteur BAFA/BAFD.

Article 2 : Formation générale BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction), à destination de Monsieur KAROUBI Yonathan. Elle sera réalisée pour un montant total de 505 € TTC (Cinq cent cinq euros TTC)

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 09 Mai 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 131 11 52

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir **entre la Ville de MENNECY et l'Association SESAME** dont le siège social est sis 11 rue de la gendarmerie – 91 720 MAISSE représentée par sa présidente, Madame Nathalie PARIS.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation mensuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 75,00 € TTC (soixante quinze euros Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 11 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



GG



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1331154

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Organisme DOS ET PETITE ENFANCE, sise au 58 rue Ledru-Rollin 94100 Saint Maur des Fossés, représentée par Mr CURRALADAS José, Formateur.

Article 2 : Stage de « **Prévention des lombalgies et Ecole du dos** », à destination de la Crèche Jean Bernard (pour 24 agents) dans le cadre de la Journée Pédagogique sur site. Elle sera réalisée pour un montant total de 2000,00 € TTC (Deux mille euros TTC)

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 Mai 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



20110143

20110143

GG



VILLE DE MENNECHY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECHY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 139 11 56

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte la convention de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Association FERMEMBUL, avenue Vila Nova de Famalicao à Saint-Fargeau-Ponthierry représenté par Monsieur Jean-Claude JOUANIN, agissant en qualité de président.

Article 2 : La prestation comprend l'accueil dans une ferme pédagogique d'un groupe de 22 enfants et leurs encadrants de 9h30 à 13h30 (+ pique nique), le 26 mai 2011 pour l'activité « Bisous » et la mise à disposition d'un animateur (en fonction des animations choisies).

Article 3 : Cette prestation est consentie moyennant les frais d'adhésion à l'association d'un montant de 20 € (vingts euros) et le coût de la séance d'un montant de 121 € (cent vingt et un euros)

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 19 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



GG



VILLE DE MENNECEY

DEC 140 11 57

DECISION DU MAIRE

Avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Ville de MENNECEY

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Décision du Maire n° DEC 48 11 12 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2010 10-57 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Ville de MENNECEY,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY, accepte l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la Ville de MENNECEY à intervenir entre la Ville de MENNECEY et la Société PROTECN@ sise 1, square de Blainville – 78150 LE CHESNAY représentée par Monsieur Thierry LETONDEUR, en sa qualité de Gérant.

Article 2 : Cette mission complémentaire (caméras sur la nouvelle école des Myrtilles) sera réalisée pour un montant hors taxes de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1 450,00 € HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à MENNECEY, le 20 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT,
Maire de MENNECEY
1^{er} Vice Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne

66

VILLE DE MENNECEY

DEC 140 11 58

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 Poste Mercure

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY, accepte le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 «contrat Emerald» -poste Mercure- (suivant projet de contrat n° 17929 ci-annexé), à intervenir entre la Ville de MENNECEY et Electricité de France «EDF» dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008).

Article 2 : Prix hors taxes :

- Prix de la fourniture (taux de base) : 46,68 €/Kw/an
- Prime fixe annuelle de base : 3 734,40 € (pour Pr=80 kW)
- Coût des dépassements (prix de base) : 4,17 €/kW

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à MENNECEY, le 20 mai 2011



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECEY
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne

66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1441159

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » aura lieu à raison de deux jours totalisant 12 heures de formation, les 16 et 17 juin 2011 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 pour dix agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de 610 € (six cent dix euros TTC) en effet, une convention établie entre la ville de Mennechy et le prestataire susnommé **donne la gratuité** à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 25 MAI 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1441160

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECEY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » aura lieu à raison de deux jours totalisant 12 heures de formation, les 21 et 28 septembre 2011 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 pour dix agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **610 € (six cent dix euros TTC)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 25 MAI 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 1441161

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » recyclage aura lieu à raison de demi-journée par groupe de dix, le 22 septembre 2011 de 8h30 à 11h30 (1^{er} groupe) et de 13h30 à 16h30 (2^{ème} groupe) pour vingt agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **150 € (cent cinquante euros TTC)** en effet, une convention établie entre la ville de Mennechy et le prestataire susnommé donne la gratuité à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 25 MAI 2011



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 146 11 62

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la sa SATORI BILLETTERIE dont le siège social se situe 40 Quai Emile Paraf 44 220 COUERON représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Jérôme VERMOREL.

Article 2 : Le contrat ayant pour objet la maintenance du logiciel 3^{ème} Acte prendra effet le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La prestation est facturée sous la forme d'une redevance trimestrielle de 283,74 € HT (deux cent quatre vingt trois euros et soixante quatorze centimes Hors Taxes) soit 339,26 € TTC (trois trente neuf euros et vingt six centimes Toutes Taxes Comprises) par trimestre.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 26 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 147 11 63
rapporte la DEC 140 11 58

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 Poste Mercure

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la modification intervenue sur le contrat faisant objet de la DEC 140 11 58,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert A5 «contrat Emerald» -poste Mercure- (suivant projet de contrat n° 17929 ci-annexé), à intervenir entre la Ville de MENNECY et Electricité de France «EDF» dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008).

- Article 2 : Prix hors taxes :
- Prix de la fourniture (taux de base) : 46,68 €/Kw/an
 - Prime fixe mensuelle : 360,41 €
 - Coût des dépassements (prix de base) : 4,17 €/kW

Article 3: Rapporte la Décision du Maire n° 140 11 58 du 20 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 27 mai 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

66

66



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 151 11 64

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la convention liant le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne est arrivée à échéance le 29 mars 2010 et qu'il convient de la renouveler

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MenneCY, accepte la convention, ci-annexée, à intervenir entre la ville de MENNECY et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne dont le siège social se situe 14 rue des Eteules - 91 540 MENNECY représentée par son Président Monsieur Walter HENRY.

Article 2 : La convention précise les obligations respectives du comité et de la commune ainsi que les différentes modalités de mise à disposition.

Article 3 : La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an, reconduite de manière tacite chaque année sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 31 mai 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
Vice Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECY
Boîtes Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 1511165

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN, Maire de la ville de MENNECY,

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le devis concernant la prestation **entre la ville de MENNECY et l'espace littoral « le cormier » centre de vacances**, Allée de la porte des Sables – 44 770 La plaine sur mer.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 3 712, 50 € TTC (Trois mille sept cent douze euros et cinquante centimes) correspondant à un séjour du 26 août au 1^{er} Septembre pour 24 enfants âgés de 7 à 12 ans et trois accompagnateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame le Maire Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 31 mai 2011



Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne



VILLE DE MENNECY

DEC 157.11.66

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la **fourniture et la pose d'un chauffage** au gymnase Violette de la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le Marché A Procédure Adaptée 2011.03-66, pour la fourniture et la pose d'un chauffage au gymnase Violette de la ville de Mennechy à la société EURL IDEA sise 66 rue Murger 77 780 BOURRON MARLOTTE représentée par Monsieur SPALLINA Angelo, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 31 220,60 euros HT (trênte et un mille deux cent vingt euros et soixante centimes HT) soit 37 339,84 euros TTC (trênte sept mille trois cent trênte neuf euros et quatre vingt quatre centimes)

La durée du marché se confond avec l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 7 - JUIN 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

VILLE DE MENNECY

DEC 157.11.67

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'éclairage du gymnase Violette de la ville de MenneCY,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le Marché A Procédure Adaptée 2011.03-65, pour la fourniture et la pose d'un éclairage au gymnase Violette de la ville de MenneCY à la société 2ETF sise 24 rue des Ecoles 91610 BALLANCOURT sur ESSONNE représentée par Monsieur THEIS Sylvain, en sa qualité de cogérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 9 953,43 euros HT (neuf mille neuf cent cinquante trois euros et quarante trois centimes HT) soit 11 904,30 euros TTC (onze mille neuf cent quatre euros et trente centimes).

La durée du marché se confond avec l'exécution de la prestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 7 - JUIN 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

bb



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 158 11 68

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey coordination CEJ et l'entreprise LA FERME DE TILIGOLO** dont le siège social se situe **24, rue de la mécanique - 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON** représentée par Monsieur Vincent BOITEAU, gérant.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 950 € TTC (Neuf cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) comprenant deux spectacles de 40 minutes en date du 06 juillet 2011 au parc de Villeroy à Mennecey ainsi que l'accès à une ferme ouverte.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 07 Juin 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 165 11 70

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey, accepte le contrat de prestation de service ci-annexé, à intervenir entre **la Ville de Mennecey coordination CEJ et la société 3com Evénements** dont le siège social se situe **32, rue de Tourenfils Créapole 1 – 91540 MENNECEY** représentée par Madame Nadège MALARD, gérante.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant total de 2146,82 € TTC (Deux mille cent quarante six euros et quatre vingt deux centimes Toutes Taxes Comprises) comprenant la location, l'installation et la reprise de 6 karts à pédale avec circuit, la location d'une machine à barbe à papa gérée par 3com événements, les services d'un magicien pour enfants, les services d'un régisseur et d'un assistant en date du 06 juillet 2011 au parc de Villeroy à Mennecey dans le cadre de la journée « Enfin l'été ». Un acompte de 50%, soit 1073,46 € TTC (mille soixante treize euros et quarante six centimes Toutes Taxes Comprises) sera versé au prestataire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux finances
- Monsieur l' Adjoint au Maire délégué aux Marchés Publics

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 Juin 2011

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-Président de la CCVE



8
66

VILLE DE MENNECY

DEC 158.11.69

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY coordonnateur du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU la délibération en date du 24 mars 2010 portant convention de groupement de commandes entre la ville de Mennechy et la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération en date du 30 mars 2010 portant convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la ville de Mennechy,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade A. Rideau de la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, coordonnateur du groupement de commandes, attribue le Marché A Procédure Adaptée 2011.03-67, pour la création de deux terrains de football en gazon synthétique au stade A. Rideau de la ville de Mennechy, au groupement d'entreprises solidaire Société de Travaux et de Routes Franciliennes (STRF) / APY sis 57, rue de La Libération 91590 BOISSY LE CUTTE représenté par Monsieur Olivier DELMER, en sa qualité de chef d'agence STRF et mandataire du groupement.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant total de 1 129 528,53 euros HT (un million cent vingt neuf mille cinq cent vingt huit euros et cinquante trois centimes HT) soit 1 350 916,12 euros TTC (un million trois cent cinquante mille neuf cent seize euros et douze centimes) pour sa variante 1, décomposé comme suit :

66

Terrain principal du stade Rideau :

618 170,32 euros HT (six cent dix huit mille cent soixante dix euros et trente deux centimes HT) soit 739 331,70 euros TTC (sept cent trente neuf mille trois cent trente et un euros et soixante dix centimes TTC) pour règlement par la ville de Mennecey,

Terrain Romain Desbier au stade Rideau :

511 358,21 euros HT (cinq cent onze mille trois cent cinquante huit euros et vingt et centime HT) soit 611 584,42 euros TTC (six cent onze mille cinq cent quatre vingt quatre euros et quarante deux centimes TTC) pour règlement par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

La durée du marché se confond avec l'exécution de la prestation (3 mois).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Président de la Communauté du Val d'Essonne et leur Directeurs des Services respectifs sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Aux membres du groupement de commandes
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **1 5 JUIN 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
Coordonnateur du groupement de commandes
1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes
du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

66

20110158



66

www.mennecey.fr

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

DEC 165 11 72

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune est propriétaire des matériels d'entretien suivants qui sont hors d'usage :

- lave linge de marque W844 Miele Novotronic (crèche La Trottinette),
- lave linge de marque W402 Miele Softronic (crèche La Trottinette),

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme de ce matériel en vue de leur destruction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, autorise la réforme des matériels suivants hors d'usage, en vue de leur destruction :

- Lave linge de marque W844 Miele Novotronic
- Lave linge de marque W402 Miele Softronic

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la sortie d'inventaire du patrimoine du matériel de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennecey, le 16 juin 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE

66

DELIBERATION	N°1 du 17.06.11 à 20 heures
OBJET	DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal, s'est réuni en l'hôtel de ville le vendredi 17 juin 2011 à 20 heures

VU le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale NOR/IOC/A/11/3812/C en date du 19 mai 2011

a) composition du bureau électoral.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM A. PINON, M-C CUTILLAS et C COELHO-VALENTE, S MORLON-GIMENEZ

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) élection des délégués suppléants

Les listes déposées et enregistrées :

La liste Coire et Vouloir est composée par : 1-Monsieur Gérard ALBANET ; 2-Monsieur Jérémie ARTHUIS ; 3-Monsieur Xavier BERNARD ; 4-Madame Marie-Joséphé GUILLAUMOT ; 5-Monsieur Eric HARTMANN ; 6-Monsieur Patrick LEGRIS ; 7-Monsieur Marc URBERO ; 8-Monsieur Alain FRENARD

La liste Mieux à Mennecy est composée par : 1 Monsieur Jacques PASQUES ; 2 Madame Marie-Laure FEHR ; 3 Monsieur Philippe MARTIN

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

9 suppléants à élire, 2 listes ont été déposées

- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD.

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

*Damien MARILLER
Audrey OSSENI*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110160

66

- liste Croire et Vouloir : 27 voix
- liste Mieux à Mennecy : 4 voix

Le quotient applicable est : $31/9 = 3.44$

1ere répartition :

La liste Croire et Vouloir obtient : $27 : 3.44 = 7,84$ soit 7 mandats
La liste Mieux à Mennecy obtient : $4 : 3.44 = 1,16$ soit 1 mandat

Ainsi 8 mandats ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 9^{ème} mandat

Liste Croire et Vouloir : $27 : (7+1) = 3,37$

Liste Mieux à Mennecy : $4 : (1+1) = 2$

La liste Croire et Vouloir emporte ainsi ce 9^{ème} mandat

M. Le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste Croire et Vouloir : 8 mandats

Liste Mieux à Mennecy : 1 mandat



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

66



66

VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

Direction Générale

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 52 / 87 62

Fax: 01 64 57 00 41

Courriel : secretariat-general@mennecey.fr

JPDC/GG/SB 286.11

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal

Mennecey, le 7 juin 2011

Objet : Elections des délégués constituant le collège électoral pour les élections sénatoriales –
Convocation du Conseil Municipal

Cher(e) Collègue,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011.PREF.DRCL/258 du 30 mai 2011, que vous trouverez ci-joint pour notification, le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville le vendredi 17 juin 2011 à 20 heures, salle du Conseil Municipal, afin de procéder à l'élection de ses délégués suppléants appelés à constituer le collège électoral pour l'élection des sénateurs.

Le vote est obligatoire pour les élections sénatoriales suivant l'article L 318 du Code électoral : « tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin, sera condamné à une amende de 100 euros par le Tribunal de Grande Instance (loi n° 2004-404 du 10 mai 2004) ».

Je vous rappelle que tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, comprenant un nombre inférieur ou égal à 9 (délégués suppléants) pour la ville de Mennecey.

Je vous serais obligé dans la mesure où vous souhaiteriez présenter une liste (et bien que celle-ci puisse être reçue jusqu'à l'ouverture de la séance le jour du vote) de me la faire parvenir le plus rapidement possible afin que toutes les listes puissent être présentées de façon homogène par les services de la ville.

Je vous joins également un pouvoir, chaque conseiller pouvant, comme à n'importe quel Conseil Municipal, être détenteur d'un seul pouvoir.

Compte tenu de l'importance des élections sénatoriales, je souhaite bien entendu que vous puissiez être présent(e) le vendredi 17 juin 2011.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



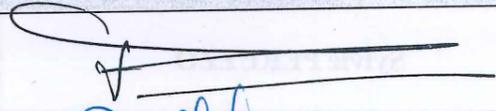
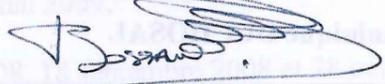
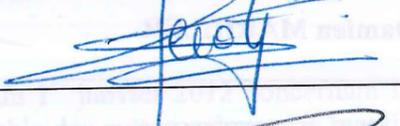
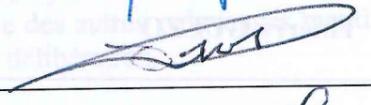
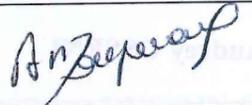
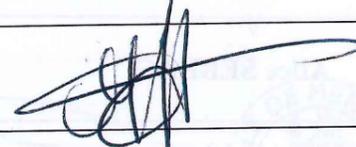
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

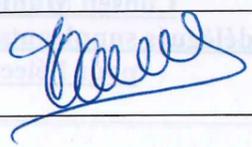
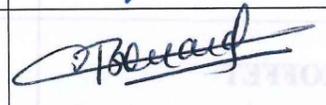
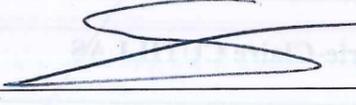
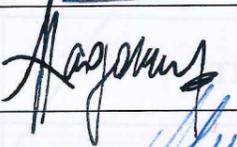
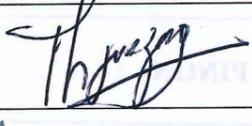
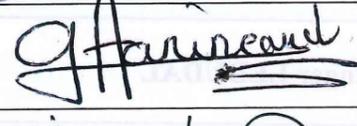
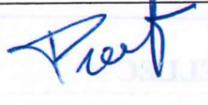
66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 17 juin 2011

Election des délégués suppléants appelés à constituer le collège électoral
pour l'élection des sénateurs

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	pouvoir
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	pouvoir
Corinne SAUVAGE	pouvoir

Cyril MOREAU	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie P. -
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	Signature Non
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	Signature Non
Nicole GARINEAUD	
Alice SEBBAG	Rovoir. Ch. Richomme
Jouda PRAT	
Claude GARRO	rouvoir

DELIBERATION	N°1 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 relative à la tarification de certains services municipaux du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009,

VU les délibérations des 4 juillet 2008, 15 juillet 2008, 18 septembre 2008 et 28 octobre 2008 fixant les tarifs complémentaires de certains services municipaux,

VU les délibérations des 25 mars et 4 juin 2009 et 24 juin 2010 portant actualisation de certains tarifs municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs et les périodes de tarification de certains services municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

APRES DELIBERATION,

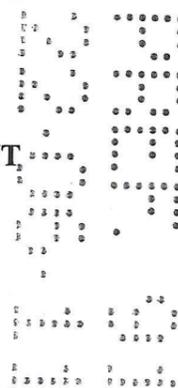
DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés à l'état et grilles tarifaires annexés à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 concernant les activités culturelles, et au 1^{er} septembre 2011 pour l'ensemble des autres redevances mentionnées aux états et grilles tarifaires tels qu'annexés à la présente délibération.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110164

DELIBERATION	N°2 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR FRANCK MARLIN, DEPUTE DE L'ESSONNE, POUR L'EXTENSION DES VESTIAIRES DANS LE COMPLEXE SPORTIF JEAN-JACQUES ROBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 30 septembre 2010, autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension des vestiaires dans le complexe sportif Jean-Jacques Robert,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 20 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer une opération d'investissement programmée en 2012 en l'occurrence le projet d'extension de vestiaires dans le complexe sportif Jean-Jacques ROBERT,

CONSIDERANT le montant de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 334 500,00 Euros HT, soit 400 062,00 Euros TTC,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer le projet d'extension de vestiaires dans le complexe sportif Jean-Jacques ROBERT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 334 500,00 Euros HT, soit 400 062,00 Euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif correspondant à l'exercice au cours duquel sera réalisée cette opération d'investissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1er Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°3 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR FRANCK MARLIN, DEPUTE DE L'ESSONNE, POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE BCD DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA JEANNOTTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 20 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer une opération d'investissement programmée en 2012 en l'occurrence l'extension de la salle BCD (Bibliothèque et Centre de Documentation) de l'école élémentaire de la Jeannotte,

CONSIDERANT le montant de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 106 298,50 Euros HT, soit 127 133 Euros TTC.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer le projet d'extension de la salle BCD (Bibliothèque et Centre de Documentation) de l'école élémentaire de la Jeannotte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 106 298,50 Euros HT, soit 127 133 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif correspondant à l'exercice au cours duquel sera réalisée cette opération d'investissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110166

DELIBERATION	N°4 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant qu'il convient dans les communes de plus de 3500 habitants de respecter pour les commissions le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de tous les élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant la désignation des membres élus au sein des commissions municipales lors du conseil Municipal du 16 janvier 2011.

Considérant le souhait de la municipalité de voir l'association ABADE intégrer la commission consultative des services publics locaux

Considérant qu'à la suite de cette intégration, il convient d'équilibrer le collège des élus

Considérant que la modification qui sera apportée n'affecte pas la représentation proportionnelle des groupes au sein de cette commission.

APRES DELIBERATION,

Décide d'ajouter aux deux collèges composant la commission consultative des services publics locaux : 1 représentant du conseil municipal et 1 représentant d'une association locale

Désigne Gilles BRANDON comme représentant du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux

Nomme un membre de l'association ABADE comme représentant des associations locales d'usagers au sein de la commission consultative des services publics locaux

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110167

66

DELIBERATION	N°5 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 juin 2011,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 347.229,00 € (trois cent quarante sept mille deux cent vingt neuf euros), représentant le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 04 février 2011, en vue d'une opération d'acquisition de 4 logements sis 21, Avenue de la Jeannotte (91540) Mennecy,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 347.229,00 € (trois cent quarante sept mille deux cent vingt neuf euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 04 février 2011, en vue d'une opération d'acquisition de 4 logements sis 21, Avenue de la Jeannotte (91540) Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 347.229,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60% (taux du Livret A en vigueur au 01/02/2011)
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

66

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110168

66

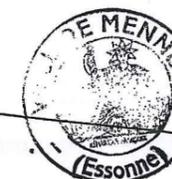
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°6 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecey souhaite transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il convient établir une convention avec la Préfecture de l'Essonne afin de définir les modalités de la télétransmission des actes,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Générales du 6 juin 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de dématérialisation entre la Commune de Mennecey et la Préfecture de l'Essonne, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110170

66

DELIBERATION	N°7 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UN VEHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réformer un véhicule, notamment en raison de son état,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme de ce véhicule, cédé à titre onéreux selon les formalités administratives en vigueur,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de la mise en réforme du véhicule de type Renault Kangoo, dont le détail figure ci-dessous :

MARQUE	MODEL E	GENRE	ENERGIE	DATE 1 ^{ère} MISE EN CIRCULATIO N	IMMAT.	KILMOMETRA GE	MONTAN T DE LA CESSION
RENAULT	Kangoo	5 CV	DIESEL	09/03/2000	AZ-603-GM	194 552	600,00€

AUTORISE la cession à titre onéreux du matériel concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de la dite cession,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations - section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°10 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

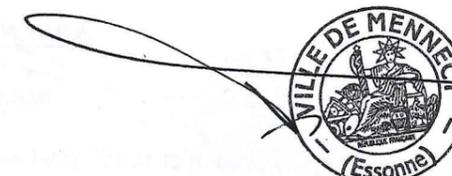
CONSIDERANT la nécessité d'agrandir l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT afin d'y installer des places supplémentaires pour accueillir un nombre plus important de spectateurs, et d'offrir une meilleure qualité d'accueil du public en particulier du public scolaire.

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 6 juin 2011,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT situé au Parc de Villeroy, parcelle cadastrée A n° 64 d'une superficie de 186 057 m²

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110172

DELIBERATION	N°11 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET AU STADE JEAN-JACQUES ROBERT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire un espace pour accueillir le club de Rugby l' « ASCE RCM RUGBY XV » ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 6 juin 2011,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un chalet sur le Complexe Sportif Jean-Jacques ROBERT situé sur la Route Départementale 153 lieu-dit « La Remise du Rousset », parcelles cadastrées ZB n° 367 et 473 d'une superficie de 51 000 m².

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110173

DELIBERATION	N°12 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	LANCEMENT DE PROCEDURES POUR UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SIS 10, RUE DE SEVRES APPARTENANT AUX CONSORTS BLANCHET-DESPRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2243-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles relatifs aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

VU le courrier adressé aux héritiers de Madame BLANCHET-DESPRES, propriétaire de ladite parcelle, en date du 12 mai 2011 ;

CONSIDERANT l'état d'abandon de la propriété cadastrée AM n°59 située 10, rue de Sèvres à MENNECY ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 6 juin 2011,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration de la parcelle cadastrée AM n°59, située 10, rue de Sèvres à MENNECY, en état d'abandon manifeste, et à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

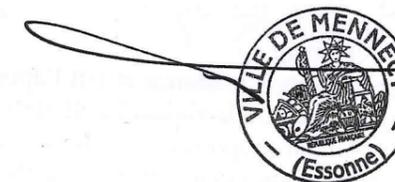
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



87101105

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110174

66

DELIBERATION	N°13 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA SOCIETE FRANCE PIERRE 2 ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 6 juin 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la politique culturelle,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par la société France Pierre 2 et sa proposition de soutenir les actions culturelles,

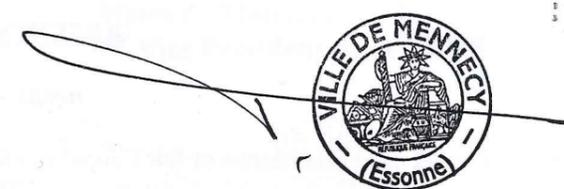
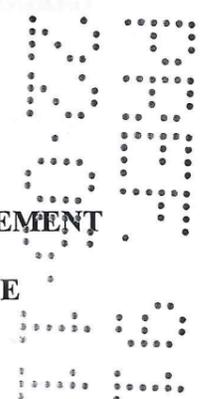
APRES DELIBERATION

ADOPTE le contrat de parrainage à signer entre la société France Pierre 2 et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



<u>ADOPTE A L'UNANIMITE</u>
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

66

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110175

66

DELIBERATION	N°14 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Schéma Départemental des enseignements artistiques,

VU l'avis de la Commission Culture, Sport, Jeunesse en date du 6 juin 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

CONSIDERANT que la Ville de MenneCY peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'année 2012,

CONSIDERANT que le Conseil Général a modifié le calendrier de traitement des dossiers de subvention départementale pour l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne.

DIT que les recettes seront prévues au budget 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE

A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110176

66

DELIBERATION	N°15 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION EAUX ET FONTAINES DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy dispose notamment d'un des derniers réseaux hydraulique du XVIIème siècle,

CONSIDERANT que l'Association Eaux et Fontaines de Mennecy se propose de sensibiliser le public sur la sauvegarde et la préservation du réseau hydraulique ancien,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Mennecy et l'Association Eaux et Fontaines afin de définir les modalités de ce dernier,

VU le projet de convention joint en annexe,

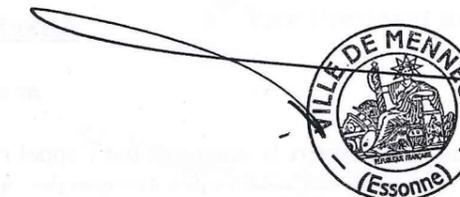
VU l'avis de la Commission Sports Culture Vie Associative du 6 juin 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Commune de Mennecy et l'Association Eaux et Fontaines de Mennecy, jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document, s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 9 juin 2011**

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°16 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE CITEOS ET LA COMMUNE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2010, portant création du Commission extramunicipale pour l'organisation du Festival du Livre de Mennecy,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2010 portant sur la signature d'un contrat de parrainage entre CITEOS et la commune de Mennecy pour le festival du livre de Mennecy 2010

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 6 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 6 juin 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour accompagner la politique culturelle, et notamment les actions en matière de promotion de la lecture et de l'écriture telles que le Festival du Livre de Mennecy,

CONSIDERANT l'intérêt marqué par CITEOS et sa proposition de soutenir les actions culturelles dans le domaine de la lecture et de l'écriture,

APRES DELIBERATION

ADOpte le contrat de parrainage à signer entre CITEOS et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 9 juin 2011**

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°17 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTIE POUR UN PROJET « CHANTIER CITOYEN »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage, jeunesse du 6 juin 2011.

Considérant que la Municipalité souhaite s'associer à un projet de rénovation d'un garage et des cages d'escalier d'un bâtiment appartenant au bailleur Vivr' Essonne.

Considérant que la Municipalité va mettre en place des chantiers citoyens destinés à des jeunes de 16 à 22 ans, pour la réalisation de ces projets.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de MenneCY, l'Association Rugby XIII et Vivr'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte à intervenir.

Jean Philippe Dugoin Clément,
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

87101109

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110179

DELIBERATION	N°18 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

Cl

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L 2121-29,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement,

VU La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Mennecy de s'inscrire dans une démarche de développement durable visant à assurer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

CONSIDERANT l'opportunité de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 Local, contribuant à enrichir et consolider la démarche de développement durable de la commune,

VU avis de la Commission Travaux-Urbanisme-Environnement-Sécurité en date du 6 juin 2011,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe de lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21, programme pluriannuel d'actions en faveur du développement durable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



20110180

Cb

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FÉRET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Cb

DELIBERATION	N°19 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	PRESENTATION DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité et l'article 12 de la loi 96.926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2.

VU le Décret N° 96-926 du 17/10/1996 modifié par Décret N° 2006-929 du 28/07/2006,

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de sécuriser certains espaces publics, de renforcer le partenariat avec la gendarmerie nationale, d'améliorer la gestion des incidents et répondre de manière efficace à la demande de sécurité des habitants par le biais de la vidéo protection.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Mennecy de vouloir compléter le dispositif existant par le déploiement de 10 caméras supplémentaires (8 dont l'emplacement a été définitivement acté et 2 en tranche conditionnelle),

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à compléter son système de vidéo-protection existant par le déploiement de 10 caméras supplémentaires (8 dont l'emplacement a été définitivement acté et 2 en tranche conditionnelle).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération et à effectuer une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0

Cb



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 9 juin 2011**

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

**Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER**

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°20 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité et l'article 12 de la loi n°96-926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2.

VU le Décret N° 96-926 du 17/10/1996 modifié par Décret N° 2006-929 du 28/07/2006,

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

VU le plan de financement, ci-dessous,

CONSIDERANT le projet de vidéoprotection programmé par la commune,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement ce projet éligible aux crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention de l'Etat auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération, selon le plan de financement, ci-dessous.

	DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	11 325,05 euros	.Subvention Etat 40%	68 930,02 euros
Travaux de génie civil fibre optique	53 500 euros	. Autofinancement ville	103 395,03 euros
Installation des caméras de vidéoprotection	107 500 euros		
TOTAL H.T	172 325,05 euros	TOTAL H.T	172 325,05 euros

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOPTE A LA MAJORITE**POUR : 27****CONTRE : 0****ABSTENTION : 6****ABSENT : 0**

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Gb

DELIBERATION	N°21 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL D'ETUDES SURVEILLEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 24 mars 2005 adoptant le règlement intérieur du service municipal des études surveillées,

VU le projet de règlement joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, jeunesse du 6 juin 2011

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 6 juin 2011

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des études surveillées

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Service Municipal d'Etudes Surveillées joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE qu'il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Gb

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 26
Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°22 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CREATIONS DE 20 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 20 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 328 l'indice majoré : 312 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 06 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 20 postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

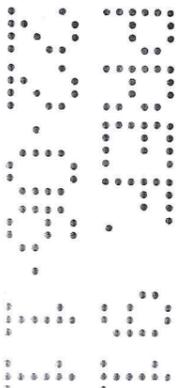
- 17 postes à 8h00 hebdomadaires
- 3 postes à 4h00 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 328 l'indice majoré : 312 ;

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 9 juin 2011**

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°23 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CREATION DE 2 POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes de Professeurs d'enseignement artistique de classe normale : un à temps complet et un à temps non complet (5h20 et 16h00),

VU l'avis de la Commission des Finances du 06 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes de Professeurs d'enseignement artistique de classe normale : un à temps complet et un à temps non complet à compter du 1er septembre 2011, à raison de 16h00 et 5h20 hebdomadaires.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 433, l'indice majoré : 382.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110185

DELIBERATION	N°24 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste en contrat d'apprentissage afin d'encourager la professionnalisation des jeunes,

VU l'avis de la Commission des Finances du 06 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRECISE que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

Le contrat d'apprentissage permet de recruter des personnes :

- Salarié en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1 à 3 ans (selon la nature du diplôme préparé),
- rémunéré à hauteur d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel (de 25 % à 78 %), selon votre âge et l'année d'exécution du contrat.

Année / Age	- de 18 ans	18-21 ans	+ de 21 ans
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Dans le cadre de telles embauches dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de 10 points pour la préparation de diplômes de niveau baccalauréat et de 20 points pour la préparation de diplômes de niveau BTS.

Le recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage concerne essentiellement les secteurs petite enfance, ressources humaines et services techniques et permet à la mairie de bénéficier d'exonérations des charges sociales.

En contrepartie, la mairie doit s'acquitter d'un coût de formation et est exonérée de cotisations de sécurité sociale pour la partie patronale (sauf accident du travail) et de toutes les cotisations pour la partie salariale.

DIT que les taux en vigueur connaîtront une modification en fonction de la législation.

DECIDE de procéder à la création d'un poste en contrat d'apprentissage

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



50110182

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110186

Gb

DELIBERATION	N°25 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de deux postes d'Attaché territorial à temps complet afin de pourvoir :

- Un poste de Directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Répondre au souhait d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'Attaché territorial,

VU l'avis de la Commission des Finances du 06 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de deux postes d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou à défaut contractuels. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 12^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.

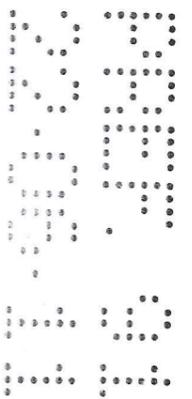
ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



Gb

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110187

GG

DELIBERATION	N°26 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE REEDUCATEUR TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de Rééducateur de classe normale à temps complet afin de pourvoir un emploi de psychomotricienne,

VU l'avis de la Commission des Finances du 06 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Rééducateur de classe normale à temps complet à compter du 1er septembre 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2011.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT,
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0



GG

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20110188

66

DELIBERATION	N°27 du 17.06.11 à 20 h15
OBJET	DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de MenneCY va achever cet été, la réhabilitation de l'école maternelle du groupe scolaire des Myrtilles,

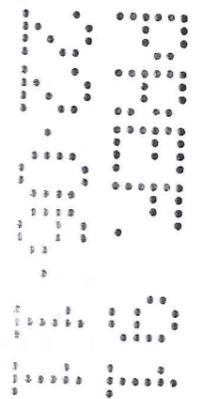
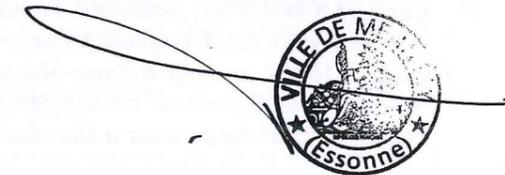
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une dénomination à l'école maternelle du groupe scolaire des Myrtilles,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de dénommer l'école maternelle du groupe scolaire des Myrtilles :

École Maternelle des Myrtilles – Simone Veil

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

66

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 9 juin 2011

L'an deux mille onze, le 17 juin à vingt heures quinze, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Nicole GARINEAUD, Damien MARILLER

POUVOIRS :

*Roger LE DUDAL, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Alain LE QUELLEC, pouvoir à Gilles BRANDON
Corinne SAUVAGE, pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU, pouvoir à Xavier DUGOIN
Claude GARRO, pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Audrey OSSENI, pouvoir à Damien MARILLER*

ABSENTS :

néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Patricia MOULE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/SDG/-11



20110189

Bl

www.mennechy.fr

Mennechy, le 9 juin 2011

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 17 Juin 2011 à 20h15
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) DEC 40 11 8 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat avec la compagnie STRAPATHELLA concernant une création théâtrale, musicale, d'écriture et de danse
- 2) DEC 101 11 38 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.01-62 relatif aux calicots avec la société ARIA REPRO
- 3) DEC 102 11 39 Décision du Maire portant autorisation à signer la proposition financière n°02992 indice 1 pour une étude géotechnique dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire de la Verville avec la société SAGA
- 4) DEC 102 11 40 Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation de services avec l'organisme DOS ET PETITE ENFANCE
- 6) DEC 103 11 41 Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société LOGITUD Solutions SAS concernant le progiciel de gestion des Elections Politiques « SUFFRAGE »
- 7) DEC 103 11 42 Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société LOGITUD Solutions SAS concernant le progiciel de gestion de l'Etat Civil « SIECLE »
- 8) DEC 108 11 44 Décision du Maire portant acceptation de la convention portant sur l'utilisation des terrains de football et des vestiaires du complexe Alexandre Rideau
- 9) DEC 119 11 45 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.03-64 pour le remplacement de la couverture du gymnase Violette à la société 2Ci Caspar Confection
- 10) DEC 124 11 47 Décision du Maire portant acceptation du contrat de location d'un véhicule avec le GRAND GARAGE FERAY
- 11) DEC 131 11 52 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME
- 12) DEC 140 11 57 Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la ville de Mennechy
- 13) DEC 144 11 59 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Comité Départemental des Secouristes français Croix Blanche de l'Essonne concernant la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (16 et 17 juin 2011)
- 14) DEC 144 11 60 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne concernant la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (21 et 28 septembre 2011)

- 15) DEC 144 11 61 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne concernant la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » recyclage
- 16) DEC 146 11 62 Décision du maire portant acceptation d'un contrat avec la SA SATORI BILLETERIE concernant la maintenance du logiciel 3^{ème} Acte

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES – EXECUTION BUDGETAIRE

Rapporteur : Claude GARRO

- 1) Actualisation de la tarification de certains services municipaux
- 2) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, pour l'extension des vestiaires dans le complexe sportif Jean-Jacques Robert
- 3) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck Marlin, Député de l'Essonne, pour l'extension de la salle de BCD de l'école élémentaire de la Jeannotte
- 4) Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux
- 5) Garantie totale d'emprunt accordée à L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM
- 6) Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité : signature d'une convention avec la Préfecture de l'Essonne
- 7) Mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'un véhicule
- 8) Réforme à l'euro symbolique d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 9) Vente par la commune d'un terrain situe lieu-dit « les bas prés » à MenneCY
- 10) Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT
- 11) Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la construction d'un chalet au stade Jean-Jacques Robert
- 12) Lancement de procédures pour un bien en état d'abandon manifeste sis 10, rue de Sèvres appartenant aux consorts BLANCHET-DESPRES

III. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 13) Adoption d'un contrat de parrainage entre la société FRANCE PIERRE 2 et la Commune de MenneCY
- 14) Demande de subvention de fonctionnement du conservatoire municipal au Conseil Général de L'Essonne pour l'année 2012
- 15) Convention de partenariat entre la Commune de MenneCY et l'association Eaux et Fontaines de MenneCY
- 16) Adoption d'un contrat de parrainage entre CITEOS et la Commune de MenneCY

IV. JEUNESSE

Rapporteur : Corinne SAUVAGE

- 17) Signature d'une convention tripartite pour un projet « chantier citoyen »

V. AGENDA 21

Rapporteur : Jouda PRAT

- 18) Lancement de l'Agenda 21 local

VI. SECURITE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Romain BOSSARD

- 19) Présentation du projet de déploiement de la Videoprotection
- 20) Demande de financement auprès de l'état dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le déploiement d'un système de Vidéoprotection

VII. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

- 21) Modification du règlement intérieur du service municipal d'études surveillées

VIII. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 22) Création de 20 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet
- 23) Création de 2 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale
- 24) Création d'un poste en contrat d'apprentissage
- 25) Création de deux postes d'Attaché Territorial
- 26) Création d'un poste de rééducateur territorial de classe normale à temps complet

IX. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 27) Dénomination de l'école maternelle et du restaurant scolaire du groupe scolaire des Myrtilles

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

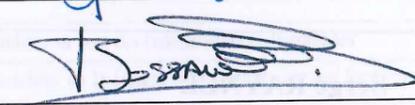
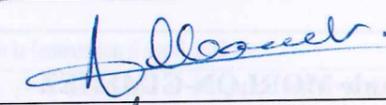
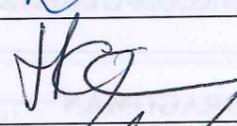
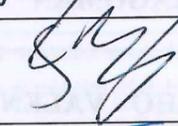
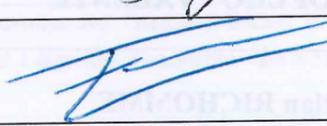
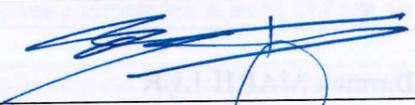
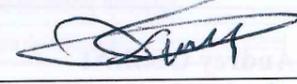
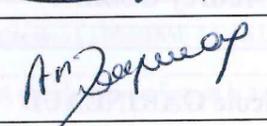
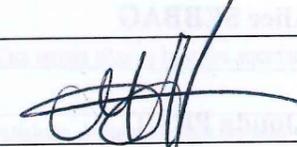
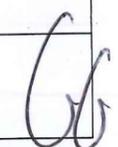
Date et signature :

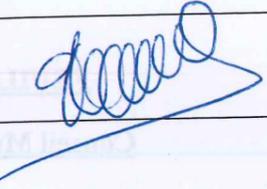
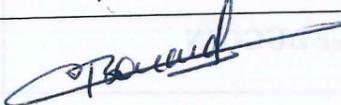
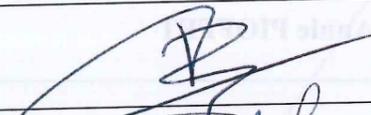
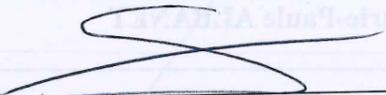
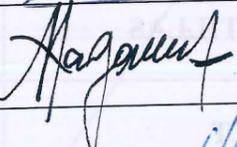
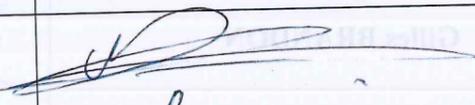
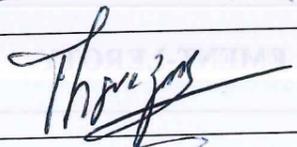
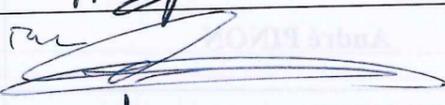
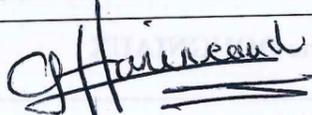
Handwritten signature

66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 17 juin 2011

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie Per
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	
Nicole GARINEAUD	
Alice SEBBAG	^{Bris} Ch. Richomme
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	